

2 - Conseil Municipal - Commissions et représentations - Modificatifs

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Modification d'un délégué au SYDED

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour représenter la Ville de Besançon au Syndicat Mixte d'Énergie du Doubs (SYDED).

Il est proposé de remplacer M. Thibaut BIZE par M. Christophe LIME en tant que délégué titulaire au SYDED.

II - Modification de l'intitulé de la Commission de Délégation de Service Public

L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 ont modifié le régime de passation et d'exécution des contrats de concessions, qu'ils soient relatifs à des services ou à des travaux.

Ces textes prévoient l'intervention d'une commission chargée de l'ouverture des plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres.

Cette commission est composée :

- du Maire, président de droit, ou de son représentant,
- de 5 membres élus au scrutin de liste.

Les membres de cette commission ont été élus lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2014 sous la dénomination de Commission de Délégation de Service Public.

Au regard de la réforme du droit des concessions et de l'élargissement de son champ d'intervention à l'ensemble des contrats de concessions, il convient de modifier le nom de cette commission pour l'intituler «Commission des contrats de concessions». Sa composition étant inchangée, il n'est pas nécessaire de réélire les membres de cette commission.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- désigner M. Christophe LIME pour représenter la Ville de Besançon au SYDED en lieu et place de M. Thibaut BIZE, en tant que délégué titulaire,

- prendre acte de la nouvelle dénomination de la Commission des contrats de concessions, ainsi que de son champ d'intervention.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur ces modifications.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.